

Nouveau règlement intérieur pour les services périscolaires (cantine et garderie)

La Commune d'Entrelacs a choisi un **nouveau prestataire** pour la fourniture des repas, dans le but d'en améliorer la qualité, avec **plus de 50 % de produits biologiques**, issus de l'agriculture raisonnée et locale.

A partir de septembre 2018, les repas des restaurants scolaires des écoles d'Entrelacs seront livrés en **liaison froide** (et remis en température dans chaque cuisine). Les repas étant commandés la veille, des **changements sur les délais de réservation et d'annulation des repas** vont intervenir.

A retenir :

- **L'annulation d'un repas n'est plus possible le jour-même, mais la veille avant 8h00** (ou le vendredi 8h00 pour le lundi), sans quoi le repas est commandé et donc facturé.
- **Pour les repas réservés hors délais** (entre le mercredi minuit et la veille 8h00), **un nouveau tarif majoré est appliqué.**
- Comme c'est déjà le cas, toute absence doit être signalée, y compris le jour-même du repas (même si celui-ci est facturé).

Le nouveau règlement vous sera bientôt transmis par mail via le Portail Famille, merci de bien vouloir en prendre connaissance dès réception.